

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022  
N° 06 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 11 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 4 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONLOUBOU Jean-Jacques, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser, un déficit de 5.332,43 €, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 34.002,66 € DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	22.151,49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	35.024,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>11.851,17</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>34.002,66</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>34.002,66</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 15/04/2022  
015-211501887-20220325-DE\_2022\_06-DE

Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5.332,43
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	28.670,23
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
 Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
 Jean-Jacques MONLOUBOU



*(Handwritten signature)*